

Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20101216-2010-12-16_016-DE

Date de signature : 20/12/2010

Date de réception : 20/12/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

GD2010-12-16_016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Michel ROTGER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre PETITJEAN	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2011

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire depuis 2004 du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 en proposant une augmentation moyenne de 1,5 % par rapport aux tarifs 2010. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations organisées par :

- les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon ;
- les établissements d'enseignement du 1^{er} degré implantés sur le territoire communautaire ;
- l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développés par ces utilisateurs à des fins privées et commerciales.

Il est également proposé de fixer le tarif applicable au collège Jean Rostand de Quétigny qui utilise également les installations. Le tarif en vigueur est conforme aux tarifs proposés par le Conseil Général et valable pour tous les équipements sportifs utilisés par les collégiens, soit pour 2011 : 9,17 € de l'heure.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- **d'approuver** ladite convention annexée à intervenir avec les utilisateurs, et apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile.

Utilisation des installations du complexe sportif du Grand Dijon situé à Saint Apollinaire

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désigné par le « Grand Dijon »,

ET

_____, représentée par _____, ci-après désigné par l' «utilisateur»,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition des locaux et fréquence d'utilisation

Pendant la saison sportive, l'utilisateur a accès aux installations décrites sur la fiche de renseignements à adresser au Grand Dijon avant le mois de septembre de chaque année. Cet accès, qui comprend également les vestiaires, est valable pour les jours et heures indiqués dans la fiche de renseignements.

Toute modification occasionnelle, en cours de saison sportive, relative à cette fiche devra être signalée au Complexe Sportif du Grand Dijon.

Pour l'utilisateur, cet équipement est destiné prioritairement à satisfaire les pratiques sportives.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les jours et heures qui lui sont affectés. En dehors de ces plages horaires placées sous la responsabilité de l'utilisateur, le Grand Dijon assure le gardiennage de l'équipement.

En cas de problème, l'utilisateur informe prioritairement le Grand Dijon ou, à défaut son représentant dûment accrédité.

Article 3 : Matériels

Les matériels nécessaires à l'activité sont à la charge de l'utilisateur et aucunement à celle du Grand Dijon.

Les installations fixes et celles nécessaires à l'activité sportive courante sont à la charge du Grand Dijon. Toutefois leur montage et leur démontage, dans le respect du matériel et hors responsabilité du Grand Dijon, seront à la charge de l'utilisateur ainsi que leur éventuelle remise en état en cas de dégradations.

Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement

Pendant les jours et heures au cours desquels l'équipement est mis à sa disposition; l'utilisateur s'engage à :

- utiliser cet équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- contrôler les entrées et les sorties des pratiquants,
- faire respecter les consignes de sécurité,
- respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux mis à sa disposition,
- restituer les locaux et voies d'accès de l'équipement en l'état.

Article 5 : Dégradation

L'utilisateur s'engage, après utilisation, à laisser les locaux et le matériel en bon état de fonctionnement.

Avant chaque prise de possession des locaux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers ou précédemment à son arrivée dans les locaux.

Si tel était le cas, il doit en avertir immédiatement le Grand Dijon et doit confirmer le constat par une déclaration écrite.

En cas de dégradation commise par l'utilisateur, la prise en charge des réparations correspondantes lui incombera par le remboursement des factures de remise en état qui lui seront présentées.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur devra souscrire, au titre de la responsabilité civile, une police d'assurances pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant les jours et les heures d'utilisation qui lui sont affectés.

Une attestation de la police d'assurances devra pouvoir être fournie au Grand Dijon en cas de demande.

Article 7 : Droits d'utilisation

Les installations utilisées par l'utilisateur sont mises à sa disposition pour la saison sportive concernée soit :

- à titre gratuit conformément à la délibération en vigueur,
- à titre payant en application des tarifs en vigueur.

Article 8 : Représentant de l'utilisateur vis-à-vis du Grand Dijon

Le _____ ou son représentant légal est désigné comme interlocuteur unique du Grand Dijon.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est sans limite de durée.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon,

Pour l'Utilisateur

Le Président

François REBSAMEN



Complexe Sportif du Grand Dijon
Saint Apollinaire

TARIFS APPLICABLES
à partir du 1^{er} janvier 2011

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE
Terrain de foot stabilisé, éclairé	121,03 € (forfait)		
Terrain de foot engazonné	171,86 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	16,98 €	45,24 €	90,49 €
Gymnase			
Grand terrain	25,99 €	68,98 €	121,03 €
Petit terrain	16,98 €	42,98 €	68,98 €
Les deux	42,98 €	111,95 €	171,93 €
Salle Marguerite Salle Dojo Aikido Salle de Musculation	16,98 €	42,98 €	68,98 €